

AIDE FAMILIALE A DOMICILE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

AIDE FAMILIALE A DOMICILE

2 Rue De La Chaussee Romaine
02100 ST QUENTIN

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité AIDE FAMILIALE A DOMICILE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC 2014-03 et à l'application du règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.
- la note « autres informations » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences financières du contrôle de la CAF sur les comptes de l'exercice 2025.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Quentin, le 5 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Alexis RICKLIN
Associé

Compte de bilan

ACTIF (Montants exprimés en €)	31 décembre 2025			31/12/2024
	Brut	Amortissement	Net	Net
Frais d'établissement (I) ACTIF IMMOBILISE <i>Immobilisations incorporelles</i> - Frais de développement - Donations temporaires d'usufruit - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes <i>Immobilisations corporelles</i> - Terrains - Constructions - Installations techniques, matériel et outillage - Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes <i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i> <i>Immobilisations financières</i> - Participations et créances rattachées - Autres titres immobilisés - Prêts - Autres immobilisations financières	219 350	189 063	30 287	40 053
	3 605		3 605	2 545
Total I	222 955	189 063	33 892	42 598
ACTIF CIRCULANT <i>Stocks et en cours</i> <i>Créances</i> - Créances clients, usagers et comptes rattachés - Créances reçues par legs ou donations - Autres créances - Charges constatées d'avance <i>Valeurs mobilières de placement</i> Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités	60 083	2 842	57 241	244 230
	19 369		19 369	28 237
	15 202		15 202	11 367
	573 698		573 698	409 125
Total II	668 352	2 842	665 510	692 959
Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	891 307	191 905	699 402	735 557

Compte de bilan

PASSIF (Montants exprimés en €)	2025	2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
- Réserves affectées à l'investissement	40 000	40 000
- Réserve de couverture de BFR	167 483	167 483
- Autres		
Report à nouveau	170 053	118 430
Excédent ou déficit de l'exercice	(37 322)	51 623
Situation nette (sous total)	340 214	377 536
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	4 863	1 885
Provisions réglementées	42 918	42 918
Total I	387 995	422 339
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	31 834	28 918
Total III	31 834	28 918
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 607	31 866
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	250 640	252 434
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés		
Autres dettes	1 326	0
Produits constatés d'avance	0	0
Total IV	279 573	284 300
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	699 402	735 557

Compte de résultat

COMPTES (Montants exprimés en €)	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et services		
- ventes de biens		
- ventes de prestations de service	36 384	90 776
Produits de tiers financeurs		
- concours publics et subventions d'exploitation	1 480 058	1 565 260
- versements des fondateurs		
- ressources liées à la générosité du public		
- contributions financières		
Reprise sur amortissements, dépréciation et provisions	31 254	70 399
Produit des cessions d'imm. Incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	659	940
Total I	1 548 354	1 727 375
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	334 728	358 823
Aides financières		
Impôt, taxes et versements assimilés	79 047	75 665
Salaires	904 763	943 609
Cotisations sociales	216 361	249 136
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	16 916	18 847
Dotation aux provisions	34 676	31 253
Valeurs comptables des imm. Incorp. et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	3 189	1 042
Total II	1 589 680	1 678 374
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-41 326	49 001

Compte de résultat

COMPTES (Montants exprimés en €)	2025	2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 680	9 156
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produit des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	4 680	9 156
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immob.financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	4 680	9 156
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-36 647	58 157
PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 017
Total V	0	3 017
CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 904
Total VI	0	7 904
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	-4 887
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	675	1 647
Total des produits (I + III + V)	1 553 034	1 739 548
Total des charges (II + IV + VI + VIII)	1 590 355	1 687 925
EXCEDENT OU DEFICIT	-37 322	51 623
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe comptable

Présentation de l'association

L'AFAD (Aide Familiale A Domicile), créée en 1945, a pour but d'apporter une aide matérielle et morale aux familles, aux personnes âgées, handicapées ou isolées.

Toutes nos interventions s'effectuent uniquement en prestataire. Notre activité se déroule en partenariat avec :

- La CAF pour intervenir temporairement au domicile des familles sur les thématiques suivantes : la parentalité, la dynamique familiale, la rupture familiale et l'inclusion pour exemple une grossesse, une maladie, une séparation, le droit au répit (dont un nouveau motif d'intervention « prévention de l'épuisement parental » créé en 2024).
- Le Conseil départemental pour intervenir auprès de parents suivis par un travailleur Médico-social, dans le cadre de la prévention, de visites en présence d'un tiers ou d'un contrat jeune majeur.

Pour réaliser ses missions, l'AFAD s'appuie sur :

- une équipe d'intervenants :

Les TISF apportent un soutien éducatif dans les actes de la vie quotidienne et dans l'accompagnement à la parentalité,

Les AES participent aux tâches de la vie quotidienne : entretien du linge et du logement, préparation de repas, aide aux courses, démarches administratives.

- une équipe administrative :

Les responsables de secteur des quatre sites sont au cœur des interventions entre les intervenants, les familles aidées et les professionnels sociaux,

Et l'équipe du siège social composée de 5 personnes : la direction, le responsable ressources humaines, la conseillère technique et chargée de développement, l'assistante qualité et la chargée d'accueil.

De nombreux évènements ont marqué l'exercice 2025 :

- l'application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers
- le transfert d'activité des taux plein et mutuelle sur une association créée le 01/05/2025 « AFAD SERVICES »
- le déménagement des locaux de Saint Quentin en juillet
- la prise en compte du nouveau référentiel HAS (Haute Autorité de Santé) afin de faire évoluer nos pratiques pour répondre aux différents critères du référentiel
- un contrôle CAF, avec une incidence financière sur les comptes de l'exercice 2025
- la rédaction du nouveau projet de service 2026-2030
- sans oublier, la fête d'anniversaire pour les 80 ans de l'AFAD.

1 – Dispositions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre à l'exception des modifications induits par l'application du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC 2014-03 et du règlement 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant les articles 320-2, 421-1 et 422-2 du règlement ANC 2018-06,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association applique le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant les articles 320-2, 421-1 et 422-2 du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'association relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), elle entre dans le champ d'application du règlement n°2019-04 de l'ANC relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode comptable

L'ANC a adopté le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le *règlement ANC 2014-03* relatif au PCG en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Ce règlement, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, est applicable obligatoirement aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Le *règlement ANC 2022-06* prévoit principalement :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel, aux contours restreints. Le résultat exceptionnel n'est plus composé que de charges et de produits directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les seuls événements qui restent inscrits par nature en résultat exceptionnel sont les provisions réglementées, les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable ;
- la suppression des transferts de charges. Le règlement propose un traitement comptable alternatif aux cas identifiés (correction de compte, frais d'émission d'emprunts, refacturations, remboursements de charges) ;

- la modification du plan des comptes ;
- la simplification des modèles des états financiers avec la suppression de certains modèles (système développé, bilan en liste, etc.) ;
- la réorganisation et certaines précisions des informations à produire en annexe.

Les conséquences de ces changements du PCG sur le plan comptable des organismes sans but lucratif sont prises en compte dans l'article 5 du règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 (homologué par arrêté du 26-12-2023), qui modifie les articles suivants du *règlement ANC 2018-06* :

- l'article 320-2 qui énumère la nomenclature des comptes ;
- l'article 421-1 qui présente le modèle de bilan ;
- l'article 422-2 qui présente le modèle de compte de résultat.

Les principaux changements liés à l'application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 sur la présentation des comptes de l'association AFAD au 31/12/2025 sont les suivants :

- Comptabilisation des quotes-parts de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice dans les produits d'exploitation en 2025 alors qu'au cours des exercices précédents elles apparaissaient dans les produits exceptionnels
- Comptabilisation des remboursements de charges de personnel en diminution de charges personnel en 2025 pour 20 270 € alors qu'ils étaient comptabilisés dans les produits d'exploitation au cours des exercices antérieurs.

Les informations à produire selon le règlement ANC n°2022-06 et correspondant aux articles listés ci-dessous ne sont pas applicables pour l'association AFAD en l'absence d'informations à communiquer :

- Art. 831-4 Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés
- Art. 832-3 Réévaluation des immobilisations corporelles et financières
- Art. 832-4 Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé (frais de développement – fonds commercial – coûts d'emprunt incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles et corporelles)
- Art. 832-5 Informations relatives aux filiales et participations
- Art. 832-6 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- Art. 832-7 Précisions sur les stocks et en-cours (Etat des stocks et en-cours ; coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'acquisition ou de production des stocks et en-cours)
- Art. 832-11 Capitaux propres
- Art. 832-12 Actions propres
- Art. 832-14 Précisions sur les provisions significatives et certains passifs
- Art. 832-17 Précisions sur certains postes de passif
- Art. 832-18 ventilation du chiffre d'affaires
- Art. 833-1 Modification de la législation fiscale postérieure à la date de clôture
- Art. 833-2 Crédits d'impôts
- Art. 833-3 Informations relatives aux corrections de valeurs

- Art. 833-4 Informations complémentaires relatives au régime fiscal
- Art. 836-3 Engagements pris en matière de crédit-bail
- Art. 836-4 Engagements pris en matière de crédit-bail – informations complémentaires
- Art. 836-5 Autres opérations non inscrites au bilan
- Art. 838-1 Informations données par les sociétés émettrices de bons de souscription

Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Brevets, concessions, logiciels	1 an
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La recouvrabilité des créances est analysée lors de chaque clôture des comptes. Les créances impayées font l'objet d'une dépréciation si leur recouvrement apparaît incertain.

Provisions

L'indemnité de départ en retraite a été provisionnée avec un mode de calcul comprenant les options suivantes :

- âge de départ : 64 ans
- taux de revalorisation des rémunérations fixé à 0 % (pas de changement de la valeur du point BAD)
- taux de turn-over de 5.13 %
- taux d'actualisation de 4.10 %
- taux de mortalité en fonction de la table de mortalité femme INSEE 2016
- et un taux de charges patronales de 35 %.

2 – Autres informations

Concernant les financements 2025, ils ont été déterminés en fonction :

- d'une dotation globale pour le Conseil Départemental pour une somme de 1 290 490 €, calculée sur les heures réalisées, en augmentation par rapport à l'année 2024 en lien avec la revalorisation du tarif horaire pour un volume d'heures similaire en TISF (soit + 2.71 %) et en forte augmentation en AES (soit + 17.50 %),
- d'une prestation de service et d'une dotation globale déterminées en fonction d'un nombre d'équivalent temps plein pour la C.A.F., moins les participations familiales de l'exercice, pour un montant de 111 639 € (incluant les naissances multiples ou rapprochées). Ce montant prend en compte l'indû 2023 d'un montant de 43 932 € et l'indû évité de 68 841 € sur l'exercice 2024.
Ces montants ont été déterminés, suite à un contrôle CAF effectué sur 2025, en appliquant une méthode de calcul des etp TISF/AES différente de celle utilisée par l'association.

Le résultat fait apparaître un déficit de 37 322 €, expliqué par la régularisation de l'enveloppe CAF sur les années 2023 et 2024, ainsi que la sous-estimation du plafond CAF AES, déjà constaté les années précédentes.

Une convention de mise à disposition des locaux à usage de bureaux sur le site de Saint Quentin a été signée avec l'association AFAD SERVICES.

3 – Informations sur les contributions volontaires

L'association ne comptabilise pas les contributions volontaires en nature mais tient à souligner l'engagement des membres du conseil d'administration. Le bénévolat est dans l'ADN du modèle associatif. Il est important de rappeler que toutes les activités des administrateurs sont exercées à titre bénévole.

Quel que soit leur parcours professionnel, nos administrateurs sont fort investis dans la gouvernance de l'association et participent à de nombreuses réunions (fédérales, départementales et territoriales).

Suite au déménagement des locaux de Saint Quentin, des biens totalement amortis ont été donnés à différentes associations pour un montant total de 2 978 €.

4 – tableau des annexes

Tableau des mouvements des immobilisations
Année 2025

<i>Situations et mouvements</i>	<i>Montant brut à l'ouverture de l'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Montant brut à la clôture de l'exercice</i>
Rubriques				
Immobilisations incorporelles				0
Immobilisations corporelles	216 768	7 151	4 568	219 351
Immobilisations corporelles en cours				0
Immobilisations financières	2 545	2 700	1 640	3 605
Total	219 313	9 851	6 208	222 956

Tableau des mouvements des amortissements
Année 2025

<i>Situations et mouvements</i>	<i>Durée</i>	<i>Mode</i>	<i>Amort.cumulés à l'ouverture de l'exercice</i>	<i>Augmentations : Dotations de l'exercice</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Amort.cumulés à la clôture de l'exercice</i>
Rubriques	<i>d'amort.</i>					
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	1 à 10 ans	L	176 715	16 916	4 568	189 063
Immobilisations financières						
Total			176 715	16 916	4 568	189 063

L : Linéaire

Tableau des provisions
Année 2025

<i>Rubriques</i>	<i>Début exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin exercice</i>
Prov.régl. : couverture BFR	42 918			42 918
Prov.pour risques et charges	28 918	31 834	28 918	31 834
Prov. pour dép.des comptes de tiers	2 335	2 842	2 335	2 842
Total général	74 171	34 676	31 253	77 594

Tableau des immobilisations - Aménagement du cadre général
1- Développement de la colonne "Augmentations" du tableau précédent
Année 2025

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	<i>De poste à poste</i>	<i>Provenant de l'actif circulant</i>	<i>Acquisitions</i>	<i>Apports</i>	<i>Créations</i>
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			7 151		
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations financières			2 700		
Total	0	0	9 851	0	0

Tableau des immobilisations - Aménagement du cadre général
2- Développement de la colonne "Diminutions" du tableau précédent
Année 2025

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	<i>De poste à poste</i>	<i>A destination de l'actif circulant</i>	<i>Cessions</i>	<i>Scissions</i>	<i>Mises hors service</i>
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			2 978		1590
Immobilisations financières					1640
Total	0	0	2 978	0	3 230

Tableau des amortissements - Aménagement du cadre général
1- Développement de la colonne "Augmentations" du tableau précédent
Année 2025

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	<i>Compléments liés à une réévaluation</i>	<i>Sur éléments amortis selon mode linéaire</i>	<i>Sur éléments amortis selon un autre mode</i>	<i>Dotations exceptionnelles</i>
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles			16 916	
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations financières				
Total	0	0	16 916	0

Tableau des amortissements - Aménagement du cadre général
2- Développement de la colonne "Diminutions" du tableau précédent
Année 2025

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	<i>Eléments transférés à l'actif circulant</i>	<i>Eléments cédés</i>	<i>Eléments mis hors service</i>
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles		2 978	1 590
Immobilisations financières			
Total	0	2 978	1 590

Etat des échéances des créances et des dettes
à la clôture de l'exercice 2025

CREANCES	Montant brut	Échéance à	
		un an au plus	à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	57 241	57 241	
Créances de l'actif circulant	19 369	19 369	
Charges constatées d'avance	15 202	15 202	
TOTAL	91 812	91 812	0

Etat des échéances des créances et des dettes
à la clôture de l'exercice 2025

DETTES	Montant brut	Échéance à		
		un an au plus	un an et cinq an au plus	à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	27 607	27 607		
Dettes fiscales et sociales	250 640	250 640		
Autres dettes	1 326	1 326		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	279 573	279 573	0	0

Variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Retraitement	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise						0
Fonds propres avec droit de reprise						0
Ecart de réévaluation						0
106852-Réserves	40 000					40 000
106855- Réserves	167 483					167 483
110-Report à nouveau						0
11502- RAN affecté réduction charges	454 018					454 018
11503- RAN affecté mes.d'exploitation	24 872					24 872
115902-RAN gestion contrôlée déficitaire	-360 460				51 623	-308 836
Excédent ou déficit de l'exercice	51 623		-51 623		- 37 322	-37 322
Situation nette						0
Fonds propres consommables						0
Subventions d'investissement	1 885			3 554	576	4 863
Provisions réglementées	42 918					42 918
TOTAL	422 339	0	-51623	3 554	13 725	387 995